

Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Unions réciproques

Loi sur les assureurs, RLRQ, chapitre A-32.1, art. 463

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie pour consultation le projet de modification de la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital* (la « Ligne directrice »). Cette Ligne directrice est applicable aux unions réciproques autorisées à exercer l'activité d'assureur au Québec.

Les modifications ont essentiellement pour objectif :

- de réviser les exigences de capital relatives à l'exposition aux infrastructures domestiques sous forme de dettes (« Infrastructures »); et
- d'effectuer certaines modifications visant à améliorer la clarté et la cohérence de la Ligne directrice.

La date prévue de la prise d'effet de la Ligne directrice modifiée est le 1^{er} janvier 2027, et ce, pour les exercices ouverts à compter de cette date. Son application anticipée sera proscrite, à l'exception des modifications relatives aux Infrastructures contenues aux sections 3.4.5, 6.1.2 et 6.2.3 de la Ligne directrice modifiée qui pourront être appliquées dès la publication finale au Bulletin.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard **le 4 septembre 2026**. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de modification de la Ligne directrice est publié ci-après et il est également accessible sur le site Web de l'AMF sous la rubrique « Consultations publiques » à la section [Assurances et planification financière - consultations en cours | AMF \(lautorite.qc.ca\)](#).

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (418) 525-9512
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Ruffin Adja
Direction de l'encadrement du capital et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4514
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
zinsouruffin.adja@lautorite.qc.ca

Johanne Cyr
Direction de l'encadrement du capital et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4525
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
johanne.cyr@lautorite.qc.ca

Le 9 juillet 2026